

**Compte rendu**  
**du Conseil Municipal**  
**Réunion du 23 mars 2015**

Nombre de conseillers en exercice 19    Présents 12    Votants 16    Date de convocation : 16 mars 2015  
L'an deux mille quinze, le vingt trois mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BENESSE, Maire.  
Etaient présents : M. BENESSE, Mme BOURGADE, Mme BROUARD, M. DELL'ORME, Mme FILLON, M. GOUVERNEUR, Mme HARRIS, Mme HOARAU, M. MARCHAND, M. MONDOU, Mme PELISSIER, Mme SECCO

Etaient absents : M. BERNASCONI (pouvoir à M. MONDOU), M. BETHANCOURT (pouvoir à M. GOUVERNEUR), Mme BOUDET, M. HEINTZ (pouvoir à Mme BOURGADE), M. KEREVER (pouvoir à M. BENESSE), Mme ROBERT et M. ROUAUX

Secrétaire de séance : Mme Danielle SECCO

**DELIBERATIONS**

Le compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2015 ne faisant l'objet d'observation, ce dernier est adopté à **14 voix pour et 2 abstentions (M. MARCHAND et Mme SECCO)**, après quelques modifications.

**I – Approbation du compte administratif 2014**

M. le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal, sous la présidence de M. Christophe MONDOU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. BENESSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 ) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>Recettes</b>	214.014,26 €	983.862,94 €	1.197.877,20 €
<b>Dépenses</b>	233.449,35 €	874.460,04 €	1.107.909,39 €
<b>Résultats de l'exercice</b>			
<u>Excédent</u>		109.402,90 €	89.967,81 €
<u>Déficit</u>	19.435,09 €		

Le conseil municipal adopte à **l'unanimité** les résultats définitifs tels que présentés.

**II – Approbation du Compte de Gestion 2014**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare à **l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**III – Affectation du résultat 2014 de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2015**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**POUR MEMOIRE**

<i>Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) :</i>	35.409,34 €
<i>Résultat d'investissement antérieur reporté :</i>	-19.813,20 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014</b>	
<i>Solde d'exécution de l'exercice :</i>	- 19.435,09 €
<i>Solde d'exécution cumulé :</i>	- 39.248,29 €

**RESTES À REALISER AU 31/12/2014**

Dépenses d'investissement :	93.515,00 €
Recettes d'investissement :	19.700,00 €
Solde :	- 73.815,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT****A LA DATE DU 31/12/2014**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 39.248,29 €
Rappel du solde des Restes à Réaliser :	- 73.815,00 €
Solde :	- 113.063,29 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL :</b>	<b>113.063,29 €</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice :	109.402,90 €
Résultat antérieur :	35.409,34 €
<b>TOTAL A AFFECTER :</b>	<b>144.812,24 €</b>

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION</b>
--------------------

<b>1 ) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
- Recette au compte 1068 sur BP 2015 -	113.063,29 €
<b>2 ) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	
- Recette au compte 1068 sur BP 2015 -	0,00 €
<b>3 ) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015</b>	
- Recette au R 002 (Report à nouveau créateur) -	31.748,95 €

<b>IV – Vote des taux des taxes locales 2015</b>
--

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide d'augmenter de 0,5 % (correspondant au taux d'inflation constaté en 2014) les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice budgétaire 2015.

Les taxes sont fixées pour 2015 à :

TH .....	: 15,11 %
TFB .....	: 19,15 %
TFNB .....	: 59,55%

Ces taux sont adoptés à l'unanimité.

<b>V – Adoption du Budget Primitif 2014</b>
---

Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 préparé avec la commission communale des finances et les élus municipaux en réunion de travail.

<b>PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
---

En dépense, les prévisions de dépenses en « charges de caractère général » s'élèvent à 193.528,94 €, avec un fonds de réserve fixé à 20.000 €. La prévision de dépenses en « charges de personnel » est fixée à 598.050 €, comprenant une provision de 18.000 €. Les « autres charges de gestion » sont prévues à hauteur de 118.834,56 €. Les « charges financières » comprenant le remboursement des intérêts des emprunts sont fixées à 24.000 €. Les crédits ouverts au titre du chapitre des « dépenses imprévues » sont ouverts à hauteur de 15.750 €. Au total, les prévisions de dépenses réelles de la section de fonctionnement sont estimées à **1.056.792,41 €** dont 951.240,50 € de dépenses réelles et 105.551,91 € de dépenses d'opération d'ordre (virement à la section d'investissement).

Les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **1.056.792,41 €**, se répartissant comme suit : 12.000 € de « produits des services », 551.357 € d'« impôts et taxes » (dont 40.149 € de contributions directes), 364.789,36 € de « dotations et participations », 20.397,10 € de produits de gestion courante, 76.500 € de remboursement sur rémunération du personnel et 31.748,95 € d'excédent antérieur reporté.

## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2015 concernent des opérations engagées précédemment (principalement les études PLU et les travaux sur les réseaux) dont le montant de 93.515 €, ainsi que des opérations nouvelles (achat de matériel et de mobilier, divers travaux de voirie, rénovation des anciens vestiaires du stade en salle pour les jeunes, études en vue de la restructuration de la salle des fêtes, rénovation du réfectoire des maternelles et renouvellement des équipements de la cuisine scolaire, projet d'acquisition foncière à proximité de la salle des fêtes et aménagements aux abords du city stade...) pour un montant prévisionnel de 173.554,91 €.

Au total, les dépenses d'équipement pour 2015 représentent 267.069,91 € pour les opérations ci-dessus désignées. Les dépenses financières, remboursement du capital des emprunts, sont prévues à hauteur de 60.500 €. Le déficit du solde d'exécution reporté de l'année n-1 est de 39.248,29 €.

L'équilibre de la section d'investissement est proposé pour un montant global de **366.818,20 €**. Le financement de ces dépenses repose sur la rentrée de 31.399 € de subventions (d'autres subventions seront inscrites au BP en cours d'année), de 90.727 € de recettes de FCTVA et 25.000 € de Taxe d'Aménagement, de 113.063,29 € d'excédent de fonctionnement capitalisé, de 105.551,91 € de virement de la section de fonctionnement. Comme en 2014, aucun emprunt n'est prévu en 2015 afin de permettre à la commune de recouvrer des marges de manœuvres financières dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions budgétaires et adopte **à l'unanimité** le budget primitif 2015 de la commune de Saint-Morillon.

### VI – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, décide **à l'unanimité** de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35èmes et de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### VII – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel, que juridique ou technique, le SDEEG a mené une réflexion pour modifier ses statuts en vue de mieux prendre en compte l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le comité syndical du SDEEG a souhaité rénover ses statuts pour :

- mettre en ordre ses statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droits des sols, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges : Electricité, Gaz, Eclairage public, Energie, Eau et l'assainissement, Urbanisme. Au comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole. Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. Conformément à l'article L5211-20, le conseil municipal de Saint-Morillon est appelé à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts. Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la modification des statuts du SDEEG telle qu'évoquée ci-dessus.

## VIII – Participation aux frais du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de Gradignan

Le conseil municipal à **5 abstentions** (M. **BENESSE**, M. **BETHANCOURT**, Mme **BROUARD**, M. **GOUVERNEUR**, M. **KEREVER**) et **11 voix contre** refuse de prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'installation du CMSI de Gradignan. Il est demandé à ce que la prise en charge de ces frais soit étudiée et assurée par la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre de la solidarité intercommunale. Au vu de la tenue de permanences territorialisées à l'annexe du CMSI située sur la commune de Léognan, il est demandé le maintien de l'accès des élèves et du personnel de l'école communale de Saint-Morillon aux services et aux locaux du CMS sur ce lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.